

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 17 octobre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lot 4 228 030, rue du Sourcier

Demande déposée le 23 août 2022 par M. Luc Gagné concernant le lot 4 228 030, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue du Sourcier, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un garage existant, une superficie équivalente à 83% du bâtiment principal projeté alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 prévoit que la superficie du garage ne peut excéder 75% de la superficie du bâtiment principal dont il dépend.

Donné à Magog, le 21 septembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
